LETTRE AU PEUPLE DE RENNES.

1788.

Je n'ai point voulu communiquer cette Lettre avant de la faire imprimer, & je ne la donne que comme l'expression de mes opinions & de mes sentimens.

Le Chevalier DE GUER.



LETTRE AU PEUPLE DE RENNES,

Par le Chevalier DE GUER.

PEUPLE de Rennes, Peuple indignement trompé, indignement abusé : les Auteurs de ces Brochures anonymes qu'on imprime chaque jour, ces Libellistes méprisables qui en cachant leur nom, prouvent qu'ils ne craignent pas de répandre des calomnies, qu'ils ne craignent que d'en être punis Ces vils Ecrivains nous accusent d'être vos Ennemis. Etoit-ce pour nous seuls que nous nous opposions à cet Edit du Timbre qui eut ruiné le Commerce, & que la Cour Pléniere devoit enregistrer? Etoit-ce pour nous seuls que nous nous opposions à cet Impôt Territorial, que tous les Membres du Tiers, possesseurs de terre, eussent payé comme nous? Etoit-ce notre cause ou la vôtre que nous défendions, quand nous nous opposions à l'établissement des grands Bailliages? Etoit-ce la Noblesse, ou la Ville de Rennes qui eût été ruinée, si le Parlement avoit été détruit? N'étoit-ce pas votre intérêt que nous embrassions, en défendant ces Loix sacrées, qui ne sont établies que pour protéger le faible contre le fort, l'homme du Peuple, contre l'homme en crédit?

Ceux qui attaquent les Loix; ceux qui veulent changer, bouleverser les Constitutions des Provinces, ceux-là sont les Ennemis du Peuple.

Celui qui, né dans votre Ville, ne craint pas de dire à un homme en place qu'il n'est pas juste que les Etats soient plus souvent à Rennes que dans les autres Villes, tandis qu'il sait que la privation de cette ressource vous réduiroit à la misere; l'homme qui, né parmi vous, parle contre vos intérêts, celui-là est votre Ennemi.

Celui qui dans un discours public ose déclarer que désormais tous les Français doivent payer également, sans égard aux Franchises des Provinces, quand il sait que la seule Franchise de la Bretagne est de ne pas payer la Gabelle, de ne pas payer cette Imposition désastreuse, qui ménage le riche en écrasant le pauvre;

Celui qui prononce un pareil discours, quand il sait que le Ministre actuel a consigné dans ses Ouvrages le projet d'étendre la Gabelle sur les Bretons; celui qui trahit aussi audacieusement ses Concitoyens pour flatter l'autorité, celui-là est votre Ennemi, est l'Ennemi de la Patrie.

Le Syndic de votre Communauté de Ville avance, comme un principe certain, que la Noblesse entretenoit, à ses frais, les Vassaux qu'elle conduisoit à l'Armée.

Mais elle est fausse cette assertion qui sert de base à ses raisonnemens; qu'il lise les établissemens de Saint Louis, & il verra que les hommes coutumiers suivoient leurs Seigneurs à leurs propres dépens, qu'il n'y avoit de différence entre les obligations du Seigneur de Fief & celles de ses Vassaux, que par la durée du service qui étoit de soixante jours pour le premier, & de quarante jours seulement pour le second.

Il se recrie contre la répartition des Fouages extraordinaires : si cette répartition eût été injuste, les Représentans du Tiers-Etat eussent-ils laissé un siecle s'écouler avant de réclamer contre cette injustice ? L'Orateur qui dans la derniere Tenue s'étoit chargé de cette cause, l'auroit-il abandonnée ? L'Ordre du Tiers eut-il été obligé de choisir un autre Défenseur?

Si cette Imposition devoit être répartie sur tous les Contribuables, la loi donnée pour les Fouages ordinaires & extraordinaires, promulguée par la Nation, & confirmée par le Roi, déclareroit-elle formellement que nul ne doit être imposé que par rapport aux terres roturieres dont il jouit comme propriétaire ou comme fermier ?

Votre Syndic parle des Fouages extraordinaires ; mais il ne vous dit pas que la Loi y assujétit vos maisons roturieres des Villes, & que cependant elles n'y sont pas imposées ; il ne vous dit pas qu'en réclamant une nouvelle répartition, une répartition générale de cette imposition, c'est une surcharge qu'il demande pour vous, & qu'il faudroit, d'après les principes avancés par le Tiers-Etat lui-même, que vous y fussiez imposés pour les produits de votre industrie. »

Il établit comme un fait incontestable que les Fouages extraordinaires sont un emprunt (1), que la restitution en est due ; mais il ne vous avertit pas que, d'après ses propres principes, les Villes de la Province devroient les trois quarts de cette restitution. Il aime mieux avancer contre toute espece de raison que les frais de recouvrement égaleroient la somme à recouvrer.

Si son discours n'avoit pour but que d'annoncer

(1) La question des Fouages extraordinaires sera bientôt éclaircie, & on verra si la restitution en est due.

des vérités utiles, négligeroit-il de vous dire que les Etats n'ont pas cessé depuis soixante ans de travailler à réduire cette imposition; qu'ils y ont réussi; que les Fouages ont été diminués de près de moitié depuis 1715 (1), tandis que la masse générale des impositions s'est accrue depuis cette époque à un excès effrayant?

Il parle de la Capitation; il dit que l'inégale répartition de cette taxe sera un sujet d'étonnement pour les siecles à venir. Sur quelle base appuie-t-il une pareille assertion? Où sont les recherches, les relevés, les calculs qu'il a faits?

Accusateur téméraire, où sont les preuves sur lesquelles vous vous fondez, pour dénoncer au Peuple les Représentans de la Nation, comme coupables d'une grande injustice, pour dénoncer l'Ordre entier de la Noblesse; car c'est visiblement contre lui que votre attaque est dirigée.

La Noblesse doit payer la Capitation au même taux que les Membres du Tiers-Etat: elle ne l'a jamais méconnu. Prouvez-lui que la répartition de cet impôt est inégale, elle votera d'elle-même pour la changer; mais songez qu'une accusation sans preuves ne nuit qu'à l'accusateur.

Le Syndic de votre Communauté de Ville parle des Vingtiemes; & c'est pour demander qu'il soit fait de nouvelles déclarations des biens; car c'est là ce que nécessite la nouvelle répartition qu'il réclame.

Il parle des Vingtiemes; & c'est pour réclamer ces vérifications, ce fléau redouté de toutes les Provinces, repoussé par toutes les Cours Souveraines. Que feroit de plus l'homme stipendié par le Gouvernement? S'y prendroit-il autrement pour

(1) Le Fouage & les impositions accessoires montoient en 1718 à 1,800,000 liv. & sont réduits à 1,000,000 liv.

ſervir les projets des Calonne, des Brienne, qui ne s'occupoient que des moyens de redoubler, par l'impôt territorial, le fardeau que ſupportent les Habitans des Campagnes, pour revenir écraſer par le timbre les Habitans des Villes. S'il exiſte des abus, il faut articuler des faits, & non pas ſe borner à des réclamations vagues.

Il vous parle des Vingtiemes ; mais il ne vous dit pas que les Déclarations du Roi conſenties par les trois Ordres, enregiſtrées au Parlement, ordonnent de lever cette taxe ſur tous les profits de votre induſtrie (1) ; que les Lettres interprétatives des Miniſtres ordonnent d'impoſer au moins pour ce Dixieme une double Capitation ſur tous les Négocians, Marchands, Artiſans.

Que malgré les ordres du Gouvernement, les Etats réduiſirent à une ſomme fixe de 25,000 liv. pour toute la Province, cet impôt, qui monteroit à des ſommes énormes, s'il étoit exigé, ſelon la Déclaration du Roi, qui s'éléveroit à plus de 300,000 l., s'il étoit exigé ſeulement ſelon la regle indiquée par le Miniſtre.

Si le Procureur-Syndic de la Communauté de Rennes n'eût été animé que d'un eſprit de juſtice, eût-il négligé de vous dire que la fixation du dixieme d'induſtrie à 25,000 liv. pour toute la Province, étoit un ſacrifice évident que la Nobleſſe avoit fait, puiſque les Vingtiemes étant abonnés en Bretagne, la ſomme que vous paieriez ſur vos profits, tourneroit à la décharge des biens territoriaux dont la Nobleſſe poſſede une partie.

Il vous parle de la Corvée : il a raiſon de vous dire qu'il faut ſoulager les Corvéables ; mais il a tort de vous cacher que les revenus de la Nobleſſe

(1) Voyez à la fin de cet Ouvrage l'extrait de la lettre de M. de Machaut : l'original eſt à la Commiſſion Intermédiaire.

contribuent aux réparations des chemins ; puisque ses Fermiers sont soumis à la Corvée, tandis que les Habitans des Villes de Bretagne, Capitalistes, Marchands, Artisans, Avocats, Procureurs, n'y contribuent pas sur les produits de leurs Capitaux ou de leur industrie, quoique la Déclaration du Roi de 1786 & 1787 les y assujétisse (1).

Il parle du Casernement ; mais dans ce discours qui semble destiné à exciter le troisieme Ordre contre les deux premiers, il se garde bien d'avouer que si les Membres du Clergé & de la Noblesse sont personnellement exempts de cette imposition, leurs revenus contribuent cependant à cette charge publique, puisqu'elle est imposée sur leurs Fermiers ; il se garde bien de remonter à l'origine de cette taxe qui n'a été établie que pour vous délivrer des vexations que les Troupes dans leurs passages exerçoient chez leurs Hôtes, avant que le Casernement fût imposé (2).

Il vous parle des querelles d'Ordre qui s'élevent dans les Etats, mais il ne vous dit pas que la plus vive, que la plus longue de ces querelles, que celle qui a pensé avoir les plus fâcheuses suites, n'avoit pour cause que le refus obstiné du troisieme Ordre qui ne vouloit pas reconnoître aux Etats le droit de surveiller les Municipalités, de les forcer à rendre

---

(1) En lisant l'Arrêté de la Ville de Saint Malo, on croiroit que les Déclarations du Roi de 1786 & 1787, soumettent les trois Ordres à un impôt représentatif de la Corvée ; cependant les Franchises de la Noblesse y sont formellement reconnues. L'esprit de cette Loi est de faire contribuer les Habitans des Villes *qui étoient affranchis de la Corvée, non à cause de véritables privileges, qui, suivant la constitution de l'Etat, ne sont accordés qu'à quelques Classes distinguées des Sujets de Sa Majesté, mais à raison de l'incompatibilité de leur profession avec le travail corporel.*

(2) Voyez à la fin de cet Ouvrage la Réponse du Roi aux Remontrances faites par les Etats en 1724.

des comptes, de s'oppofer à l'accroiffement abufif des Octrois.

Vos Municipalités vous difent que le Tiers-Etat eft mal repréfenté; mais elles ne vous difent pas que nous avons réclamé avant elles la liberté des Elections; que nous fommes plus intéreffés qu'elles à défirer que les Campagnes foient repréfentées par des Propriétaires feuls faits pour défendre avec nous la caufe des Cultivateurs, à fouhaiter même que des Négocians viennent y foutenir les intérêts du Commerce; mais elles ne vous difent pas que nous connoiffons auffi bien qu'elles la dangereufe influence d'un Intendant fur un Subdélégué.

Vos Officiers Municipaux vous engagent à demander l'abolition des franchifes & des privileges pécuniaires de la Nobleffe; mais ils ne vous avertiffent pas que ces charges qui vous affurent des taxations calculées, non en raifon du travail, mais en raifon de la finance de l'Office, que ces Maîtrifes qui vous donnent l'exercice exclufif des Métiers, font des privileges pécuniaires à charge à vos Clercs, à vos Commis, à vos Compagnons dont ils enchaînent l'induftrie.

A charge à tout le Public qui feroit fervi ou fourni à meilleur marché, fi la liberté rétablie multiplioit la concurrence.

On vous a vendu, direz vous, vos privileges, mais l'ancienne Nobleffe n'a-t-elle pas acheté de fon fang, la Nobleffe moins pure, n'a-t-elle pas payé d'une partie de fa fortune les franchifes dont elle jouit? Si le Gouvernement ne peut pas concéder à un Annobli l'exemption de la Taille, peut-il vendre à un Procureur le droit de percevoir telle ou telle taxation?

Peut-il vendre à un Marchand, à un Artifan, le

pouvoir d'empêcher un de ses Concitoyens d'exercer librement le métier dont il a payé l'apprentissage, de gagner le salaire qu'on offre à son industrie, d'employer des fonds dans l'espece de commerce qu'il veut adopter ?

Vos Ecrivains déclament contre le despotisme de la Noblesse; mais en quoi consiste ce despotisme ? Dans quelle occasion pouvons-nous gêner la liberté d'un Citoyen ? Lui défendre ce que le droit naturel ou la Loi écrite lui permettent : ils parlent de ce despotisme qui n'existe pas; mais ils ne parlent pas du despotisme des Corporations, qui ne permettent au simple ouvrier d'employer ses talens qu'à leur profit, & qui exercent le droit tyrannique de partager le salaire, sans avoir partagé le travail.

Nous ne demandons point qu'on vous dépouille de vos privileges, nous respectons l'ordre social, tel qu'il est établi, nous respectons les propriétés, nous croyons que tout Citoyen doit se soumettre aux Loix qui lui sont désavantageuses, comme à celles qui lui sont utiles; mais si vous voulez un ordre nouveau, si vous nous demandez des sacrifices, songez qu'ils doivent être mutuels, qu'il faut vous soumettre aux impôts que vous ne payez pas aujourd'hui, si vous voulez nous proposer de nous assujétir aux taxes dont nous sommes exempts; offrir de payer le Dixieme, les Fouages, la Corvée sur les revenus que produisent vos capitaux & votre industrie, avant de pouvoir demander que la Noblesse contribue à la Corvée, au Casernement, avant de prétendre que les Fouages soient répartis sur les terres nobles, & renoncer enfin aux avantages abusifs dont vous jouissez, avant de nous engager à délibérer si nous renoncerons aux franchises que les Loix nous assurent.

N'en croyez que vous seuls ; mais calculez &

confidérez s'il eſt de votre avantage de quadrupler les impoſitions que vous ſupportez, pour ſervir la vanité des premiers de votre Claſſe, qui perdent à envier nos diſtinctions & nos titres, le temps précieux qu'ils pourroient employer à acquérir des diſtinctions plus flateuſes, des titres plus brillans, ceux que la vertu & les ſervices rendus à la Patrie, procurent également aux Citoyens de tous les Ordres.

Oui, je le répete, des titres plus brillans; & je ne crains pas d'être démenti par la Nobleſſe. Quel eſt celui de nous qui voudroit préférer l'éclat de ſa naiſſance à l'éclat de la vertu? Nos peres nous ont tranſmis notre Nobleſſe & nos franchiſes, nous les conſerverons comme nous les avons reçues; mais croyez que le véritable Noble n'eſt fier de ſon titre que parce qu'il le regarde comme une ſource de devoirs, comme un engagement ſacré qui l'unit plus étroitement à ſa Patrie, qui lui commande plus impérieuſement de ſe conſacrer à ſa défenſe; & s'il en étoit parmi nous qui fuſſent capables d'oublier, de trahir ce devoir, croyez que dégradés aux yeux de leur Ordre, ils produiroient en vain des titres; s'ils avoient dérogé par le vice, ils ne ſeroient plus Nobles, & nous les rejéterions loin de nous, loin de la claſſe reſpectable des Citoyens vertueux de tous les Ordres.

Sublimes Philoſophes, dont la ſageſſe conſiſte à fomenter des troubles dans votre Patrie, à exciter les Ordres contre les Ordres; Peres du Peuple, ou qui prétendez l'être, ſi ce Peuple eſt écraſé ſous le poids des impôts, d'où vient vos Municipalités le ſoumettent-t-elles à des impôts nouveaux pour des dépenſes de luxe public? Pourquoi vos Octrois ſont-ils portés à une ſomme double des produits de toutes les taxes perſonnelles ou réelles que l'Etat perçoit ſur votre Ville? Pourquoi les nouvelles direc-

tions de pavés, en menaçant une foule d'édifices, ne présentent-elles pour l'avenir que d'extravagans projets de dépenses inutiles qui annoncent & la perpétuité & l'accroissement de ces Octrois, de ces Impôts que les Communautés levent sur les Habitans, & que l'indigent ne peut acquitter qu'en se privant du nécessaire.

Je demande, au nom du Peuple, à vos Officiers Municipaux, pourquoi en retranchant ces folles dépenses, ils n'essaient pas de diminuer les droits exorbitans qu'ils lui font payer sur ses consommations? Pourquoi au contraire en endettant encore votre Communauté, ils nécessitent de nouvelles augmentations d'Octrois. S'ils ignorent qu'elles sont les dépenses à retrancher, qu'ils présentent leurs comptes à la prochaine Tenue; qu'ils les présentent comme il faut qu'ils le soient, pour être jugés, appuyés de quittances & de pieces probantes, nous nous chargerons alors de leur désigner les retranchemens à faire sur la dépense; nous en connoissons déja qu'ils devroient nous éviter la peine de leur indiquer.

Pere du Peuple, ou qui prétendez l'être, pourquoi votre Pancarte d'Octrois ne présente-t-elle qu'une longue liste d'injustices, pourquoi le cidre qui sert de boisson à la classe moins riche, est-il proportionnellement plus imposé que le vin étranger, que le riche seul consomme? Pourquoi le bois de chauffage qui sert à défendre le pauvre contre les rigueurs de l'hiver, est il quatre fois plus imposé, en raison de sa valeur, que le bois de sciage qui sert à décorer vos Sallons & les nôtres (1)? Est-ce la Noblesse qui regle vos Pancartes? Peres du Peuple, est-ce ainsi que vous traitez vos enfans!

Peuple Breton, il se commet, n'en doutez pas,

(1) Une superbe boite d'or ne paie qu'un sou de droits d'entrée, tandis qu'une charge de charbon est taxée à trois sous.

il ſe commet une injuſtice odieuſe dans la répartition des Impôts en France ; mais ce n'eſt pas du Tiers à la Nobleſſe & dans l'Aſſemblée de la Nation, le calcul vous le prouvera ; c'eſt entre le pauvre & le riche qu'exiſte cette inégalité ; *oui*, je ne paie pas aſſez & vous payez trop ; vous Prêtre, vous Noble, vous Roturier, qui ne jouiſſez que du ſtrict néceſſaire, ſi vous êtes moins cruellement traité dans cette Province que dans toutes les autres, vous l'êtes encore avec une injuſtice révoltante. Que devez-vous à la Patrie, vous qui ne tenez rien d'elle, qui n'êtes redevables qu'à la nature de ces bras robuſtes, votre ſeule reſſource contre la miſere, cependant on vous impoſe, on vous fait payer une protection dont vous n'avez que faire. Pourquoi contriburiez-vous à la défenſe commune, quand vous n'avez ni propriétés foncieres, ni richeſſes mobiliaires dont l'ennemi puiſſe vous dépouiller ? Vous ne devez rien ; je le répete encore, & cependant on vous impoſe & perſonne ne réclame pour vous. Citoyens, qui penſerez comme moi, qui que vous ſoyez, uniſſons-nous pour réclamer en faveur de la claſſe indigente ; attaquons enſemble cette répartition injuſte des charges publiques, qui en rejette une partie ſur ceux qui n'en doivent ſupporter aucune ; que celui qui n'a que le néceſſaire, ſoit exempt de Capitation, de Caſernement, de Corvée ; qu'une taxe ſur le riche ſoit établie pour le ſoulagement du pauvre, & nous regarderons le droit de contribuer à cet impôt de bienfaiſance ou plutôt de juſtice, comme la plus noble de nos franchiſes ; ce n'eſt pas d'aujourd'hui que j'ai formé ce vœu, ce n'eſt pas d'aujourd'hui que j'ai commencé à l'exprimer, & je ne ſuis pas le ſeul dans mon Ordre à déſirer qu'il s'accompliſſe.

Mais quand on nous propoſera d'abandonner nos

franchises, d'accepter un nouveau fardeau pour alléger celui que supportent des hommes souvent aussi riches que nous, & qui paient beaucoup moins, jamais nous n'y consentirons. Nous opposerons les Loix à d'injustes réclamations, & si on veut renverser les Loix pour nous écraser sous leurs débris, si une haine aussi aveugle qu'injuste, engagent vos Représentans à se porter à cet excès, croyez qu'appuyés sur cette constitution que les siecles ont respectée, que le despotisme lui-même n'a pu détruire, nous repousserons sans peine leurs impuissans efforts.

Cessez, Ecrivains anonymes, cessez de vouloir nous désunir par vos calomnies, vous n'y réussirez pas.

Cessez de vouloir nous effrayer par de ridicules menaces, qui n'arracheroient à la femme la plus faible que le sourire du dédain.

Ecrivains anonymes, vous ne nous persuaderez jamais que ce Peuple que nous chérissons, & qui nous aime, se change, à votre gré, en une troupe d'assassins armée contre nos jours, apprenez sur-tout que des injures grossieres & des menaces anonymes n'ont jamais inspiré que le plus profond mépris.

EXTRAIT de la Lettre de M. de Machaut du 6 Janvier 1742.

A L'égard de la question de savoir si l'on imposera en Bretagne le dixieme sur l'industrie, je ne puis que m'en rapporter à la Déclaration du Roi pour la levée du dixieme qui doit faire la loi & la décision de cette question : elle ordonne précisément que le dixieme de l'industrie sera payé. Cette Loi est exécutée dans tout le Royaume. Elle l'est en Languedoc, pays d'Etats comme la Bretagne, elle le sera dans toutes les Villes de Commerce du Royaume & nommément à Paris. Il est vrai que pour ne point trop surcharger cette partie, & que pour éviter d'entrer *dans des details & des discussions* qui

pourroient inquiéter les *Négocians*, *Marchands & Artisans*, & nuire au Commerce, on *s'est déterminé à réduire ce dixieme d'industrie* à peu près, au montant de la capitation que paient ceux qui sont sujets au dixieme d'industrie; & non seulement il ne sauroit y avoir d'inconvenient à en user de même en Bretagne, mais de plus il paroît très-intéressant que l'on s'y conforme afin que cette partie soit traitée d'une maniere uniforme dans tout le Royaume.

RÉPONSE du Roi aux Remontrances faites par les Etats en 1724.

LES impositions pour les Fourages, Cazernes & Ustensiles ne se font que pour épargner au Peuple qui seroit dans l'obligation de loger les Troupes de Sa Majesté, l'incommodité qu'il en pourroit ressentir, si on logeoit des Gens de Guerre chez des Habitans, & pour maintenir en même temps les Troupes dans une discipline plus exacte, & comme on est obligé pour cet effet de louer des maisons, de payer le loyer des lits à ceux qui les fournissent & d'indemniser le Soldat de la petite douceur qu'il trouveroit chez son Hôte où il seroit chauffé & éclairé; c'est le sujet de l'imposition qui se fait tous les ans à proportion des Troupes que Sa Majesté juge à propos d'envoyer dans sa Province de Bretagne; & l'on comprend dans cette imposition l'excédent de ce qu'il en coûte au-delà de ce que Sa Majesté paie pour le Fourage des chevaux de sa Cavalerie & Dragons auxquels les Paroisses & Communautés seroient tenues d'en faire voiturer moyennant le prix que donne Sa Majesté pour la nourriture des chevaux. Sa Majesté permet donc aux Habitans de la Province de racheter toutes ces corvées qui leur seroient fort à charge, moyennant une certaine somme qui est employée à payer l'excédent de fourrage, le louage des maisons, lits, petit ustensile & autres dépenses de cette nature, desquelles Sa Majesté ne seroit point tenue, si les Troupes logeoient chez les Habitans moyennant leur solde.